

l'internement en France 1940-1946

Marie-Christine Hubert

Identifier les « Tsiganes » et suivre leurs mouvements | Ordres d'assignation à résidence des « nomades » vivant sur le territoire du troisième Reich | Internement dans la zone libre | Internement dans la zone occupée | Après la Libération | Vie quotidienne dans les camps | Cas de déportation depuis les camps d'internement français

➤ *En France, deux approches différentes mais parallèles coexistent concernant ce qu'il est convenu d'appeler « la question tsigane ». L'approche française consistant à recourir à l'internement afin d'intégrer les « Tsiganes » à la société majoritaire prévaut sur l'approche allemande de l'internement en tant que première phase de l'assassinat collectif. De sorte que les Roms de France, à la différence de leurs homologues des autres pays occupés par les Allemands, ne seront pas exterminés dans le camp d'Auschwitz. Toutefois, ils n'échappent pas à la persécution : des familles entières sont internées dans des camps spéciaux à travers tout le pays pendant et après l'occupation.*

INTRODUCTION

Alors que dans les années 1930, en Allemagne, la « question tsigane » est considérée comme compliquée, dans la mesure où elle englobe des aspects raciaux, sociaux et culturels, les autorités françaises — bien que s'appuyant sur une tradition solidement ancrée de ressentiment contre les « Tsiganes » — appliquent une approche plus ou moins sociale pour tenter de résoudre le « problème tsigane ». Évitant d'utiliser en public des critères raciaux, ils définissent très clairement en 1912 une catégorie de population dite « nomade », laquelle sans les nommer englobe uniquement « les Tsiganes ». À partir de cette date, la vie des Roms en France devient de plus en plus difficile. En 1940, les premiers « Tsiganes » sont internés dans des camps à la fois en zone occupée et en zone libre.

Près de la moitié de la population « tsigane » d'avant-guerre, soit près de 13 000 personnes, est internée dans des camps spéciaux répartis dans l'ensemble du pays. En dehors de l'internement proprement dit, ils souffrent aussi de maladies et de la faim et sont souvent contraints à des travaux forcés. Malgré l'absence de documents faisant état de déportations massives à motivation raciale pendant la guerre, même dans la partie occupée de la France, au moins 200 « Tsiganes » d'origine française ont été assassinés à Sachsenhausen, Buchenwald et Auschwitz-Birkenau.

CAMPS D'INTERNEMENT POUR « TSIKANES » EN FRANCE DURANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE

III. 1

(par Jo Saville et Marie-Christine Hubert, extrait du Bulletin de l'Association des Enfants cachés, n° 8, mars 1998)

NB. Les autres camps d'internement (ceux destinés aux Juifs) ne figurent pas sur cette carte.

* Départements de l'époque



- Principaux camps d'internement français pour « nomades »
- Camps d'internement où des « Tsiganes » et des Juifs ont été détenus en même temps ou à des époques différentes

Identifier les « Tsiganes » et suivre leurs mouvements

Ordres d'assignation à résidence des « nomades » vivant sur le territoire du troisième Reich

Internement dans la zone libre

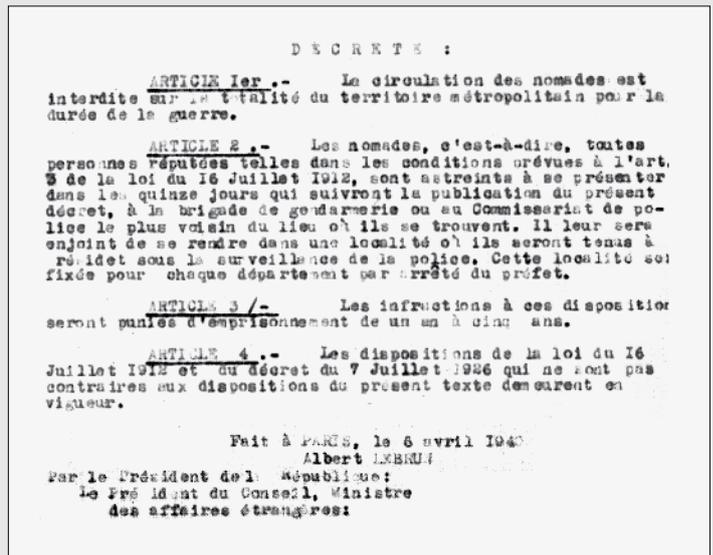
Internement dans la zone occupée



III. 2

« Nomades » dans le camp de Montreuil-Bellay (département de Maine-et-Loire), 1944. Ce camp était le plus important centre de détention de « nomades » en France et a abrité jusqu'à 1 000 internés.

(d'après Hubert 1999, p. 76)



III. 3

Décret-loi du 6 avril 1940. L'article 1 se lit comme suit : « La circulation des nomades est interdite sur la totalité du territoire métropolitain pour la durée de la guerre. ».

(d'après les archives du département des Bouches-du-Rhône) (Détail)

IDENTIFIER LES « TSIGANES » ET SUIVRE LEURS MOUVEMENTS

Les premiers Roms arrivent en France dès le XV^e siècle, mais il faudra attendre la fin du XIX^e siècle pour que les autorités s'intéressent à eux. C'est à cette époque que les Roms des principautés de Roumanie, enfin libérés du joug de l'esclavage, arrivent en France et dans les autres pays de l'Europe de l'Ouest. Beaucoup d'entre eux rejoignent les cohortes déjà nombreuses de personnes itinérantes (autres Roms, travailleurs saisonniers, vagabonds, marchands ambulants, mendiants, clochards) qui errent dans les campagnes françaises à la recherche d'une vie meilleure pendant cette période de difficultés économiques.

Les « Tsiganes » (souvent appelés « Romanichels », « Bohémiens » ou « Gitans ») sont particulièrement stigmatisés. On leur reproche tous les crimes possibles et imaginables : vol, chapardage, braconnage, escroquerie, enlèvement d'enfant et même propagation de maladies. La presse fait ses choux gras de ces infractions supposées ou réelles et contribue à insuffler un sentiment exagéré d'insécurité dans l'esprit

des gens, alors que les lois censées combattre le vagabondage et la mendicité se révèlent inefficaces pour réfréner le mode de vie itinérant.

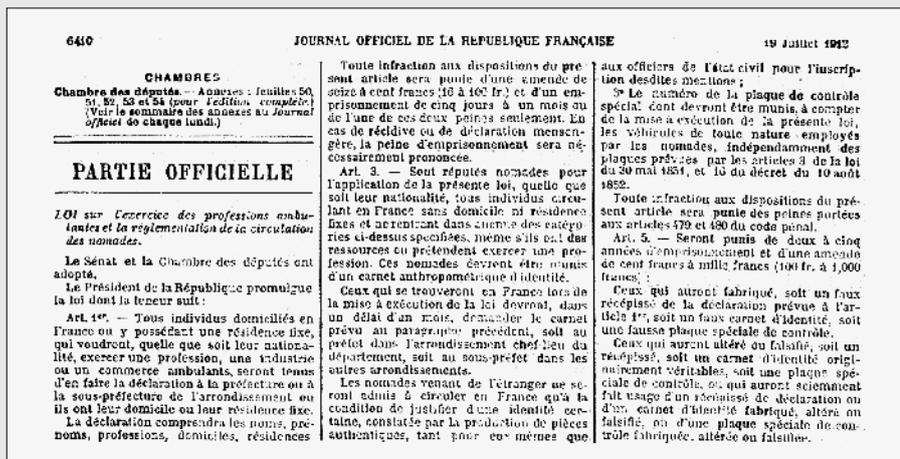
En 1895, le gouvernement procède à un dénombrement général de tous les « nomades, bohémiens, vagabonds ». Il recense plus de 400 000 personnes entrant dans cette catégorie, dont 25 000 « nomades » voyageant en bandes dans des roulettes. Face à la pression de l'opinion publique, le législateur élabore, de 1907 à 1912, de nouvelles lois visant à identifier les itinérants et à suivre leurs mouvements.

Le 16 juillet 1912, le gouvernement promulgue une loi visant tout particulièrement les Roms, même si elle s'applique à tous les itinérants. La Loi sur l'exercice des professions ambulantes et la réglementation de la circulation des nomades établit trois catégories de personnes itinérantes : « les marchands ambulants », « les forains » et les « nomades ». L'article 3 de la loi définit la catégorie des « nomades » et vise directement les Roms. À compter de cette date, les autorités françaises utiliseront un seul terme (celui de « nomades ») pour désigner indifféremment les Roms et les « Tsiganes » de toutes sortes. [III. 4]

Cette nouvelle catégorie administrative est soumise à de multiples contraintes. Chaque personne âgée de 13 ans ou plus doit être munie d'un « carnet anthropométrique d'identité » précisant sa situation de famille et contenant deux photographies (de face et de profil), ses empreintes digitales et des informations sur ses caractéristiques physiques. À chaque arrêt dans une localité, le titulaire doit faire viser son carnet par un fonctionnaire à l'arrivée et au départ. Le chef de famille est muni en plus d'une carte de groupe indiquant la situation de famille de toutes les personnes voyageant avec lui. Les véhicules portent une plaque de contrôle spéciale. Les préfetures et le ministère de l'Intérieur tiennent désormais à jour des registres de « nomades ». Les autorités connaissent les intéressés et peuvent suivre leurs déplacements. [III. 5]

ORDRES D'ASSIGNATION À RÉSIDENCE DES « NOMADES » VIVANT SUR LE TERRITOIRE DU TROISIÈME REICH

Avec la guerre, l'étau se resserre autour des Roms, lesquels — avec les communistes et les étrangers — seront en fait les



III. 4
« Loi sur l'exercice des professions ambulantes et la réglementation de la circulation des nomades » « Sont réputés nomades pour l'application de la présente loi, quelle que soit leur nationalité, tous individus circulant en France sans domicile ni résidence fixe et ne rentrant dans aucune des catégories ci-dessus spécifiées, même s'ils ont des ressources ou prétendent exercer une profession. Ces nomades devront être munis d'un carnet anthropométrique d'identité. »
(Journal officiel du 19 juillet 1912)



III. 5
Carnet anthropométrique d'identité
(archives du département des Bouches-du-Rhône)

premières victimes françaises du conflit. Soupçonnés d'espionnage, ils sont progressivement exclus de la société et efficacement bannis.

Le 22 octobre 1939, un arrêté du commandant de la 9^e région militaire leur interdit de voyager dans huit départements de l'Ouest de la France et d'établir des campements dans deux départements (l'Indre-et-Loire et le Maine-et-Loire). Les autorités militaires invoquent l'article 5 de la Loi sur l'état de siège, datant du 9 août 1849 et déjà utilisé durant la première guerre mondiale, pour justifier l'internement des « Tsiganes » dans « des camps de triage » et des « camps de suspects ».

Le 6 avril 1940, un décret du Président de la République interdit la circulation des nomades dans l'ensemble du territoire métropolitain et pour la durée de la guerre. Ce texte permet aussi de placer les intéressés en résidence surveillée. Officiellement, cette mesure vise à réduire les risques d'espionnage ; en réalité, son but est de contraindre les « Tsiganes » à la sédentarisation. [III. 3]

La gendarmerie dénombre dans un premier temps les « nomades » munis d'un carnet anthropométrique. Chaque préfet publie ensuite un décret ordonnant

aux intéressés de résider dans la localité de son département désignée à cet effet. Aucun budget n'ayant été affecté à la mise en œuvre du décret, les « nomades » sont autorisés à se déplacer dans un certain rayon afin de trouver du travail et de gagner leur vie. L'invasion par les troupes allemandes en mai 1940 empêche l'application du décret à l'ensemble du pays.

INTERNEMENT DANS LA ZONE LIBRE

Les Roms d'Alsace-Lorraine, à l'instar des Juifs, ont été expulsés vers la zone libre où le Gouvernement de Vichy leur impose des assignations à résidence ou bien les interne dans des camps conçus initialement pour loger des républicains espagnols. C'est ainsi que, le 30 octobre 1940, 376 « Tsiganes » sont déjà détenus dans le camp d'Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales), d'où ils seront transférés aux camps de Barcarès et Rivesaltes et, en novembre 1942, au camp de Saliers (Bouches-du-Rhône). [Ils. 6, 7]

Dans le reste de la zone libre, les assignations à résidence demeurent la norme. En réalité, le sort des Roms dépend du bon vouloir des préfets, lesquels

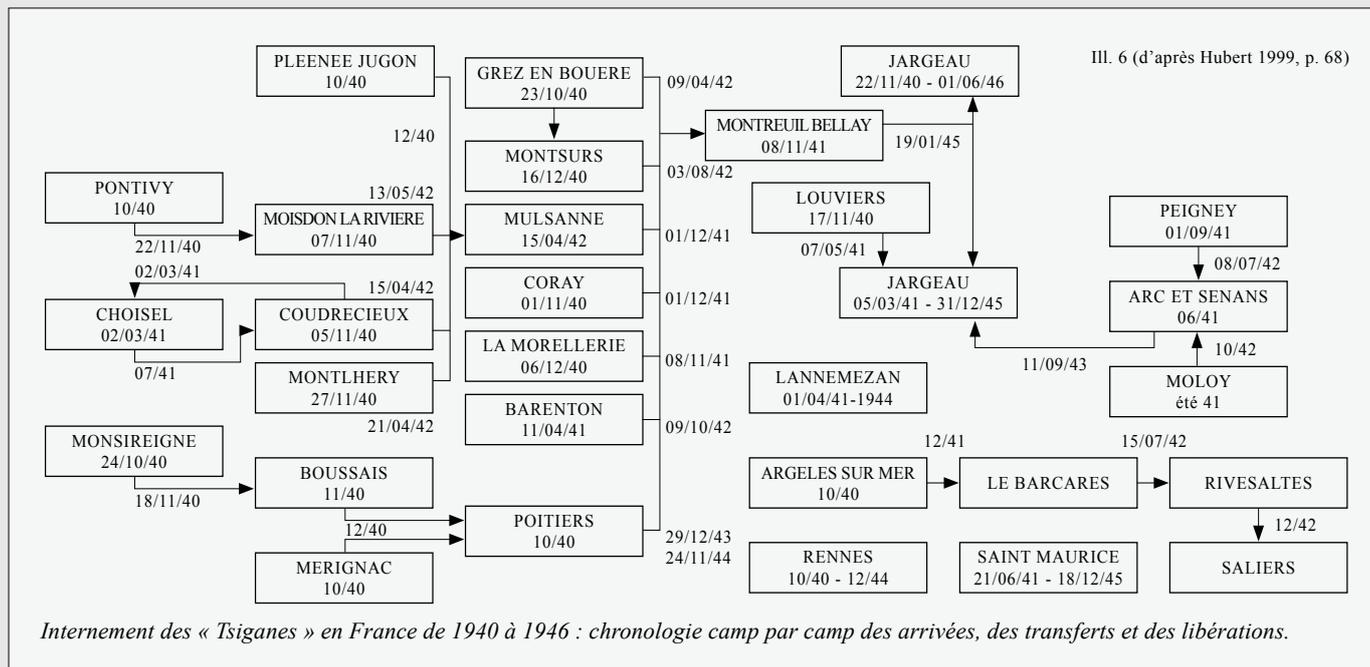
sont habilités à interner tous « les nomades » qu'ils jugent indésirables. Ainsi, en avril 1941, le préfet des Hautes-Pyrénées rassemble tous les « nomades » du département sur le plateau de Lannemezan, puis les enferme dans un hôpital en ruine gardé par la gendarmerie.

Entre octobre 1940 et août 1944, quelque 1 400 « nomades » sont internés dans les deux camps de la zone libre sur seule décision du Gouvernement de Vichy. L'invasion allemande de la zone, en novembre 1942, n'aura aucune incidence sur leur sort.

INTERNEMENT DANS LA ZONE OCCUPÉE

Le 4 octobre 1940, le haut commandement allemand en France ordonne le transfert des « Tsiganes » se trouvant dans la zone occupée dans des camps gardés par la police française. Les autorités françaises sont chargées d'organiser l'opération, les Allemands se contentant de donner quelques instructions : interdiction de séparer les familles et obligation d'envoyer les enfants à l'école.

À compter de la mi-octobre, les *Feldkommandanten* [gouverneurs mili-



taires régionaux] donnent aux préfets des instructions sur les modalités de la mise en œuvre de l'ordonnance et précisent notamment les personnes visées : « Seront considérées comme Bohémiens toutes les personnes de nationalité française et étrangère, sans domicile fixe, et vagabondant en région occupée selon l'habitude des Bohémiens (nomades, forains), que les intéressés soient en possession ou pas d'une carte d'identité ou d'un carnet anthropométrique. ».

À la différence des Français, les Allemands définissent les « Tsiganes » en termes très vagues. Ils appliquent des critères raciaux, mais aussi sociaux. Les personnes nomades et sédentaires, qu'elles soient intégrées ou pas à la société, sont désignées comme des « Tsiganes ». Sachant que, depuis 1912, les Français ne reconnaissent officiellement comme « Tsiganes » que les personnes munies d'un carnet anthropométrique d'identité, les Allemands tentent en 1940 d'imposer (sans succès) leur propre définition du « Tsigane ».

Les gendarmes n'appliquent la définition allemande que lorsqu'ils effectuent des arrestations sur la base d'un arrêt préfectoral visant leur département. Les préfets, désireux de préserver la légalité, avaient en effet publié un arrêté d'internement transformant un ordre

allemand en texte de loi français. De cette manière, aux yeux de l'opinion publique et des internés, la responsabilité de l'internement incombe uniquement aux autorités françaises. L'internement des « Tsiganes » est une initiative allemande exécutée par les autorités françaises.

Dès le 31 octobre 1940, quelque 400 « nomades » sont internés dans six camps situés en zone occupée. Le rythme des internements s'accélère rapidement après la publication de l'ordonnance allemande du 22 novembre 1940 interdisant l'exercice des professions ambulantes dans 21 départements de l'Ouest de la France. Simultanément, les Roms sont expulsés de la zone côtière, en même temps que les Juifs et les étrangers. Les allemands eux-mêmes expulsent et internent alors toutes les personnes qu'ils considèrent comme des « Tsiganes » : « nomades » munis d'un carnet anthropométrique d'identité, mais aussi « forains », personnes sédentaires publiquement connues comme « Tsiganes » et « asociaux » tels que les clochards et autres vagabonds.

Ces nombreux internements font naître le besoin d'ouvrir des camps plus structurés, afin de recevoir les « nomades » internés dans des camps improvisés à la hâte en octobre 1940. Les « nomades » détenus à Mérignac (Gironde)

et Boussais (Deux-Sèvres), par exemple, sont transférés au camp de la Route de Limoges à Poitiers (Vienne). Fin décembre 1940, dix camps abritent quelque 1 700 « nomades » et « forains » internés. [Ils. 8, 10-12]

Dans l'Est de la France, des camps sont établis à partir d'avril 1941. Dans le département du Doubs, des Roms sont internés dans les anciennes salines royales d'Arc-et-Senans : un bâtiment aujourd'hui classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Dans le département de l'Yonne, les internés sont enfermés dans l'avant-cour d'une gare désaffectée à Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes.

Fin 1941, environ 3 200 « nomades » et « forains » sont internés dans 15 camps dont les principaux sont : Jargeau (Loiret), Poitiers (Vienne), Moisdon-la-Rivière (Loire-Inférieure) et Coudrecieux (Sarthe).

En novembre 1941, les Allemands décident de réorganiser ces camps afin d'abaisser leurs coûts d'exploitation, de réduire la pression exercée sur les gardes et de mettre un terme aux multiples évasions. Comme les *Zigeunerlager* [camps de détention pour « Tsiganes »] d'Allemagne ou d'Autriche, ces camps sont désormais organisés sur une base régionale.

C'est dans ce contexte qu'est créé le plus grand camp d'internement pour

LE CAMP « MODÈLE » DE SALIERS (BOUCHES-DU-RHÔNE)

III. 7

Le camp de Saliers (Bouches-du-Rhône) a une histoire particulière parce qu'il a été conçu comme un instrument de propagande. Dans une tentative de réfutation des allégations de la presse suisse et américaine — selon lesquelles trop d'opposants au régime nazi mouraient dans des camps d'internement du Sud de la France — le gouvernement décida de créer des camps « modèles ».

À la suite de l'échec des camps de Noë et de Récébédou (camps « hôpitaux » qui durent rapidement fermer en raison des conditions trop mauvaises d'internement), il est décidé en mars 1942 d'installer un camp exclusivement destiné aux « nomades ». Implanté en Camargue où il existe une certaine tradition « tsigane », il ressemble à un village typique de la région. Une fois de plus, cette initiative se solde par un cuisant échec : le sol en terre battue se transforme en boue quand il pleut, les baraques sont infestées de parasites, etc. Les internés s'échappent en masse.



III. 8

Entrée principale du camp de la Route de Limoges à Poitiers (département de la Haute-Vienne)

(d'après Hubert 1999, p. 74)

« nomades » : Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire). Entre avril et juillet 1942, les internés de trois départements différents (camps de Coudrecieux, Montlhéry et Moisdon-la-Rivière) sont transférés à Mulsanne (Sarthe). Le 3 août 1942, les 717 internés de Mulsanne sont transférés à Montreuil-Bellay pour y rejoindre des internés venus de deux autres camps. Le 18 août, le nombre de personnes détenues à Montreuil-Bellay atteint le chiffre record de 1 018 internés. [III. 2]

En janvier 1943, quelque 2 200 « nomades » sont internés dans huit camps. La chute du nombre d'internés au moment de la réorganisation des camps est due à la libération des « forains ».

APRÈS LA LIBÉRATION

Les transferts continuent même après la libération. Le 19 janvier 1945, les « nomades » de Montreuil-Bellay sont transférés dans deux autres camps. Même si une partie d'entre eux est libérée, 734 « nomades » restent détenus dans trois camps. En décembre 1945, les camps de Jargeau et Saint-Maurice sont enfin fermés et leurs internés libérés.

À la différence des autres victimes des forces d'occupation, les Roms ne sont pas systématiquement libérés après

l'été 1944 ou même après le 8 mai 1945. À l'instar du Gouvernement de Vichy, les nouvelles autorités françaises considèrent l'internement des « nomades » comme un premier pas vers la sédentarisation. La correspondance entre l'inspection générale des camps et l'inspection générale des services administratifs est très instructive : les deux parties s'accordent à penser que l'internement devrait être remplacé par des assignations à résidence. Ce tour de passe-passe permet aux autorités de rester dans la légalité, dans la mesure où le décret permettant d'assigner des « nomades » à résidence est encore en vigueur.

Il faudra attendre la loi du 10 mai 1946 — laquelle fixe la date légale de la cessation des hostilités et abroge *de facto* le décret du 6 avril 1940 — pour que les autorités acceptent de libérer les Roms inconditionnellement. Les Alliers, le dernier camp d'internement pour « nomades », ferme définitivement ses portes le 1^{er} juin 1946.

La prise en compte des nombreux transferts — certaines personnes ayant été détenues successivement dans quatre ou cinq camps — permet de réviser à la baisse le nombre de Roms internés en France. Jusqu'en 1992, le nombre de 30 000 était généralement accepté. Un nouveau chiffre a été avancé après

l'analyse des registres des camps conservés dans les archives départementales et plus précisément les chiffres camp par camp. En prenant soin de ne pas recompter plusieurs fois les mêmes personnes, nous sommes arrivés à un total de 4 600 internés dans la zone occupée et de 1 400 dans la zone libre, soit un total de 6 000 internés. Certains registres étant incomplets, on peut supposer qu'entre 6 000 et 6 500 personnes ont été internées comme « nomades » dans 30 camps d'internement français, soit environ la moitié de la population rom présente en France en 1939. [III. 1]

VIE QUOTIDIENNE DANS LES CAMPS

Les Roms de France sont internés sur l'ordre des Allemands avec la collaboration des autorités françaises et l'aval de la majorité du public, laquelle demeure parfaitement indifférente au sort réservé aux internés.

Plus de 90 % des intéressés ont la nationalité française. Nombre de Roms étrangers semblent avoir quitté le pays dès le début de la guerre, mais une partie d'entre eux sont internés dans des camps du Sud de la France (notamment à Gurs).



III. 9
Internés « tsiganes » au camp de Rivesaltes.
(extrait de Hubert 1999, p. 67)



III. 10
Baraques servant au logement des « nomades » dans le camp de la Route de Limoges à Poitiers (Vienne).
(Archives nationales, section Photographies (NAps), F7 15109, 6 janvier 1942)

L'une des principales caractéristiques de l'internement des Roms tient à ce que les familles n'ont pas été séparées. Contrairement à ce qui s'est passé avec les Juifs, les hommes n'ont pas été séparés de leur femme et de leurs enfants. L'intégrité de la cellule familiale est parfaitement respectée et les enfants représentent 30 à 40 % du nombre d'internés.

Les Roms ont passé ces six années de détention dans des conditions particulièrement éprouvantes. Souvent, les camps étaient construits sur une plaine ou à flanc de coteau et à la merci des éléments (c'était notamment le cas à Lannemezan). Ils étaient mal équipés, voire insalubres. N'ayant pas été conçus pour cet usage, les locaux deviennent rapidement inhabitables. Les lits n'ont plus ni matelas, ni couvertures. Les baraques sont infestées de puces et de poux. En Haute-Marne, les « nomades » sont internés dans un fort désaffecté n'ayant plus ni portes, ni fenêtres, ni eau courante. À Mulsanne, le toit des cabanes consiste simplement en une tôle ondulée : il y fait gelant en hiver et épouvantablement chaud en été. Quand ils le peuvent, les Roms préfèrent vivre dans leurs roulottes plutôt que dans des baraques insalubres se prêtant mal à leur mode de vie.

Les Roms souffrent du froid parce qu'ils n'ont plus de vêtements. Les leurs ont été laissés dans les roulottes, lesquelles, généralement, ont été abandonnées au bord de la route après l'arrestation de leurs propriétaires. Privés de combustible, les internés de Moisdon-la-Rivière en sont réduits à brûler le plancher de leurs baraques pour se chauffer.

Selon de nombreux rapports, ils souffrent aussi de la faim. Dans certains camps, comme à Coray (Finistère), l'administration ne prend aucune mesure pour assurer leur alimentation. Les hommes travaillent hors du camp, pendant que femmes et enfants doivent rester à l'intérieur afin de décourager toute velléité de fuite. Ailleurs, le budget prévu est insuffisant ou les fonds arrivent en retard, surtout pendant les premiers mois.

L'internement est d'autant plus pénible que les « nomades » doivent se débrouiller tous seuls. À la différence des autres catégories d'internés, ils ne reçoivent aucune aide de l'extérieur. Ils ne peuvent pas compter sur leur famille, internée avec eux ou trop pauvre pour les aider, et ils ne bénéficient pas du soutien d'organisations caritatives (qui ont tant fait pour les autres catégories d'internés). Ils ne sont donc pas en me-

sure de compléter leurs rations comme d'autres internés. Seuls la Croix-Rouge, le Secours National et une ou deux fondations religieuses leur viennent en aide de manière très ponctuelle et dans des cas isolés. Malgré tout, les formes graves de cachexie et d'œdèmes — si répandues ailleurs — ne sont pas très courantes. [Ils. 2, 6-13]

L'internement a beau ne pas être une initiative des autorités françaises, ces dernières en profitent pour tenter d'intégrer les « Tsiganes » à la société majoritaire. Les enfants sont envoyés à l'école, généralement située dans le périmètre du camp. Dans les camps des Alliers et de Saliers, les orphelins et les enfants abandonnés ou temporairement séparés de leurs parents sont confiés aux soins d'organismes d'aide sociale ou d'institutions religieuses. Les autorités pensent que, une fois livrés à eux-mêmes, ces enfants pourraient être « socialisés », à condition de n'avoir plus aucun contact avec leur environnement d'origine.

Pour les adultes, l'intégration sociale passe par le travail. Outre leurs obligations et corvées habituelles, les internés sont aussi tenus d'effectuer des travaux pour des entreprises privées à l'intérieur du camp. D'autres travaillent à l'extérieur



III. 11
Infirmierie du camp de Mérignac (Gironde).
(NAps, F7 15099, 18 février 1942)



III. 12
Intérieur des baraques du camp de Mérignac (département de la Gironde).
(extrait de Hubert 1999, p. 74)

dans des fermes ou des exploitations forestières, mais toujours sous la garde d'une poignée de gendarmes. Une partie de leur rémunération est retenue pour couvrir les frais de leur internement.

Les Allemands réquisitionnent aussi cette main-d'œuvre pour l'Organisation Todt — chargée de mener plusieurs grands projets dans les pays occupés, y compris le Mur de l'Atlantique — et, plus tard, pour le Service du travail obligatoire (STO). Le nombre des travailleurs ainsi réquisitionnés est très faible, car nombre d'internés réussissent à prendre la fuite. Les Allemands répugnent en outre à recruter une main-d'œuvre qu'ils jugent « inexpérimentée et paresseuse ».

Il est extrêmement difficile pour les Roms d'obtenir leur liberté. Ils doivent posséder une maison ou produire la preuve d'un certificat de logement, être acceptés par la localité de leur résidence, n'avoir jamais fait l'objet d'une sanction dans le camp et obtenir la permission du préfet du département (et parfois des autorités allemandes) lors de leur arrivée et de leur départ. Une fois libérés, ils sont assignés à résidence en vertu du décret du 6 avril 1940. Dans des cas extrêmes, la population locale

hostile aux Roms sollicite et obtient leur réinternement.

Les Roms font tout ce qui est humainement possible pour s'échapper. Le camp d'Arc-et-Senans est fermé en septembre 1943 parce que trop de gens ont réussi à s'en évader.

CAS DE DÉPORTATION DEPUIS LES CAMPS D'INTERNEMENT FRANÇAIS

Pour toute une série de raisons, les nazis n'ont jamais ordonné la déportation des Roms de France à Auschwitz en vue de leur extermination. C'est pourquoi, il n'y a jamais eu de déportation massive des Roms pour des motifs raciaux. Néanmoins, certains d'entre eux, internés en France, sont déportés vers les camps de Sachsenhausen, Buchenwald et même Auschwitz-Birkenau.

Le 13 janvier 1943, 70 hommes âgés de 16 à 60 ans quittent le camp de la Route de Limoges à Poitiers soi-disant, selon le commandant du camp, pour travailler dans des usines en Allemagne. En fait, ces Roms ne mettront jamais les pieds dans une usine allemande. Ils sont acheminés jusqu'au camp de Royallieu

à Compiègne d'où ils seront transférés à Oranienburg-Sachsenhausen le 23 janvier. Le 23 juin, 25 autres hommes sont envoyés à Compiègne. Le 26 juin, 23 d'entre eux partent pour Buchenwald. Pourquoi ? Il semble que la préfecture ait remis ces Roms aux Allemands afin d'épargner des travailleurs jeunes et sédentaires. Dès que les Allemands réalisent que les hommes concernés ne sont pas des travailleurs qualifiés, ils les envoient dans des camps de concentration.

Selon divers rapports qu'il faudrait encore corroborer par d'autres sources, les événements survenus à Poitiers n'ont rien d'exceptionnel. Il semble que les Roms soumis aux assignations à résidence dans la zone libre ont été arrêtés par les autorités françaises, puis remis aux Allemands, afin de remplir les quotas de main-d'œuvre imposés par Berlin. Par la suite, à l'instar des Roms du camp de Poitiers, ces malheureux ont été envoyés dans des camps de concentration et non dans des usines en Allemagne.

Les registres du camp d'Auschwitz-Birkenau révèlent des traces de quelque 40 Roms belges et français internés en France de 1940 à 1943. Arrêtés dans les faubourgs de Rouen (Seine-Inférieure), ces Roms sont d'abord internés à Montli-



III. 13 *Camp à Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes (département de l'Yonne).* (NAs, F7 15110, juin 1943)

héry puis à Montreuil-Bellay. Ils sont libérés pendant l'été 1943 et assignés à résidence dans des endroits proches du camp. Ils retournent ensuite dans leur région d'origine où ils sont capturés par les Allemands à l'automne 1943, internés

dans les baraques Dossin à Malines (Belgique), puis déportés à Auschwitz dans le cadre du convoi Z le 15 janvier 1944. Ce convoi incluait 144 Roms français.

La déportation est exécutée en vertu du « décret d'Auschwitz » du

16 décembre 1942, prévoyant que tous les « Tsiganes » dans le Grand Reich doivent être envoyés à Auschwitz-Birkenau. Il s'agit de la seule déportation connue de Roms effectuée sur le sol français pour des motifs raciaux.

CONCLUSION

Les Roms de France ont échappé à l'extermination, car la France ne faisait pas partie du Grand Reich. Mais ils n'ont pas échappé à l'internement. Bien qu'ordonné par les autorités allemandes, cet internement est perçu par les autorités françaises comme une oc-

casión inespérée d'atteindre l'objectif qu'elles se sont assigné dès le début du XX^e siècle : contraindre les Roms à se fixer, dans la mesure où leur mode de vie nomade est perçu comme le seul obstacle à leur intégration dans la société.

Les autorités françaises ont donc eu recours à l'internement, de

même qu'à d'autres mesures susceptibles d'encourager les « nomades » à se sédentariser après leur sortie des camps, à la scolarisation des enfants, au travail pour les adultes, à l'évangélisation et à l'assignation à résidence. Les autorités au pouvoir après la libération ont poursuivi cette politique comme allant de soi.

Bibliographie

Filhol, Emmanuel (2004) *La mémoire et l'oubli. L'internement des Tsiganes en France 1940-1946.* Paris: L'Harmattan | **Etudes Tsiganes (2/1995, Volume 6)** 1939-1946, France: *L'internement des Tsiganes* | **Hubert, Marie-Christine (with Peschanski, D. / Philippon, E.) (1994)** *Les Tsiganes en France 1939-1946.* Paris: CNRS Editions | **Hubert, Marie-Christine (1999)** *The internment of Gypsies in France.* In: Kenrick, Donald (ed.) *In the shadow of the Swastika. The Gypsies during the Second World War 2.* Hatfield: University of Hertfordshire Press, pp. 59-88 | **Kenrick, Donald / Puxon, Grattan (1974)** *Destins gitans. Des origines à la solution finale.* Paris: Calmann-Lévy | **Maximoff, Matéo (1993)** *Routes sans roulottes. Romainville / Paris: Editions Matéo Maximoff* | **Pernot, Mathieu (2001)** *Un camp pour les Bohémiens. Mémoires du camp d'internement pour nomades de Saliers.* Arles: Actes Sud